

## ARRÊTÉ N° 2023 - 110

### DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ADMINISTRATION GENERALE  
PERSONNEL COMMUNAL  
DELEGATION DE SIGNATURE A MME FOUREST MARIE-ANDRÉE  
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30 et R.2122-8,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et son article R 113-10,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection de Monsieur Philippe BRIAND en qualité de Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu l'arrêté n° 2021-976 donnant délégation à M. François LEMOINE, Directeur Général des Services, pour la signature de diverses pièces administratives,

Considérant que Madame Marie-Andrée FOUREST exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de lui confier des délégations de signature pour diverses pièces administratives en cas d'absence du Directeur Général des Services,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

Délégation est donnée, en l'absence de Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services, dans les conditions fixées par les articles L. 2122-19, R. 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

#### **Madame Marie-Andrée FOUREST**

Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE de signer tous actes pour :

- a) la délivrance des expéditions du registre des délibérations et arrêtés municipaux,
- b) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à destination des autorités étrangères,

- c) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d) les actes d'engagement de dépenses communales de fonctionnement et d'investissement,
- e) tous bordereaux de mandats et mandats et tous bordereaux et titres de recettes en matière de budget communal tant pour le budget communal que pour les budgets annexes
- f) l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives accompagnant les bordereaux de mandats de dépenses ou titres de recettes,
- g) les pièces, notes, bordereaux, courriers de communications d'information ou ordres de service intéressant l'administration municipale ne comportant pas de décision.
- h) la certification du caractère exécutoire des actes de la commune.

Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.
- Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Tours,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois.



Le Maire,

*Philippe Briand*

**Philippe BRIAND.**

La Directrice Générale Adjointe des Services

*Le 23/01/2023, à St Cyr-sur-Loire,*

*Marie-Andrée Fourest*

**Marie-Andrée FOUREST**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

24 JAN. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

24 JAN. 2023

EXECUTOIRE LE

24 JAN. 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de l'acte.



*Philippe Briand*

Philippe BRIAND.